

COMMUNE DE LA GUERINIERE

PV du Conseil Municipal du 12/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de La Guérinière, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierrick ADRIEN, Maire.

Date de la convocation : le 8 septembre 2022.

PRÉSENTS : M. Pierrick ADRIEN, Maire, M. Joël MARREC, M. Philippe TRAMCOURT, M. Patrice DE BONNAFOS, M. Patrice AUBERNON, M. Olivier MARCHAND, Mme Cindy PALVADEAU, Mme Catherine DELANNOY, Mme Béatrice DUPUY, M. Laurent SOULARD ;

ABSENT EXCUSÉ : Mme Patricia RAIMOND qui a donné pouvoir à Mme Cindy PALVADEAU ;

ABSENTS : Mme Joceline BOUYER, M. Philippe CORBREJAUD, M. Jean-Loup POTTIER ;

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme Cindy PALVADEAU

La séance est ouverte à 18h15.

M. le Maire propose de valider le PV du dernier Conseil Municipal. Le PV est validé à l'unanimité.

DEL2022064 : Décision modificative du budget principal

M. le Maire passe la parole à M. Joël MARREC, Adjoint aux Finances.

M. Joël MARREC informe que cette décision modificative concerne des dépenses imprévues lors de l'établissement du budget. Les six mille euros concernent l'achat de licence de logiciel informatique pour la restauration scolaire. Les vingt-huit mille euros concernent des travaux d'effacements de réseaux concernant la fibre au niveau de la rue des Éloux. Les travaux ont été effectués et la facture est à régler.

Mme Béatrice DUPUY demande si se sont des travaux imprévus ou si la hausse des prix est en cause.

M. le Maire confirme qu'il s'agit des travaux d'enfouissement aux Éloux. Ces travaux auraient dû être inscrit dans les restes à réaliser au moment de l'établissement du budget mais ont été oubliés et la facture est parvenue seulement cette année.

Pour le logiciel Berger Levrault, M. le Maire confirme qu'il s'agit bien du logiciel pour la restauration scolaire dont la phase finale pour nos concitoyens sera visible à partir de novembre où ils pourront gérer les inscriptions et les paiements via un espace en ligne. Il rajoute que la Commune a bénéficié d'une subvention de cinq mille euros pour le logiciel.

M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M.14 ;

Vu le budget de l'année en cours ;

Considérant les manques de crédits pour :

- Les effacements des réseaux rue des Eloux
- Le logiciel Berger Levrault

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants, Monsieur le Maire propose de modifier les inscriptions comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
Dépenses imprévues	020	-6 000,00		
Terrains nus	2111	-68 000,00		
Concessions et droits similaires	2051	6 000,00		
Bâtiments et installations	204172	68 000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		0,00		0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

M. le Maire fait un point sur les travaux de la fibre et d'enfouissement des réseaux.

La Commune vient d'entrer dans la troisième phase, les travaux vont commencer dans la Rue du Hameau de la Loire. M. Philippe TRAMCOURT informe que la route a été barrée et la société s'est installée sur le Parking de la Coquette. L'année prochaine, les travaux commenceront dans la Rue de la Croix Verte. M. Joël MARREC intervient en expliquant qu'il restera à voir pour l'enfouissement des réseaux du Both et du Fier. M. le Maire explique qu'on attend 2024, pour que le SYDEV présente son plan de financement. M. le Maire rajoute que le SYDEV prend en charge 70% des travaux et que nous étions limités à six cents quarante mille euros de prise en charge de travaux. Donc la Commune utilise toute l'aide financière disponible et prend à charge les 30% restants.

M. Philippe TRAMCOURT précise que les travaux commenceront le 21 septembre 2022.

DEL2022065 : Attribution du marché pluriannuel de travaux de voirie et réseaux divers

M. le Maire passe la parole à M. Philippe TRAMCOURT, Adjoint à la Voirie.

Monsieur TRAMCOURT informe que le marché public à bons de commande de travaux de voirie et réseaux divers est arrivé à son terme le 22 avril 2022.

Monsieur TRAMCOURT rappelle que la commission voirie en date du 01 février 2021 avait été informée du fonctionnement et de l'intérêt de disposer de ce type de marché. Il avait été décidé qu'un nouveau marché soit lancé lorsque celui-ci arriverait à son terme.

Monsieur TRAMCOURT fait savoir que le bureau d'études BSM a accompagné la collectivité pour ce nouveau marché. Ce marché est un accord-cadre mono-attributaire avec émissions de bons de commande passé selon une procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence.

Monsieur TRAMCOURT précise que ce marché permettra de commander différents travaux : fondations et revêtements de voirie (enrobés, trottoirs, résine...) et des travaux de canalisations (grilles-avaloirs, busage, puisards...). Ce marché sera utilisé pour des travaux de rénovation de la voirie.

Monsieur TRAMCOURT renseigne le conseil municipal que le montant minimal annuel du marché est fixé à 30 000€ HT et que le montant maximum annuel est fixé à 500 000€ HT.

Monsieur TRAMCOURT rapporte que ce marché sera conclu pour une période initiale d'un an à partir de la notification du marché et pourra être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Monsieur TRAMCOURT porte à la connaissance du conseil municipal qu'une seule offre a été réceptionnée à l'issu de la date limite de remise des offres.

Considérant le compte-rendu de la commission voirie en date du 01 février 2021 ;

Considérant la mise à disposition des documents de consultation des entreprises, via une plate-forme de dématérialisation, en date du 04 juillet 2022 ;

Considérant la publication d'avis d'appel public à la concurrence en date du 07 juillet 2022 dans un journal d'annonces local ;

Considérant la date de remise des offres pour le lundi 25 juillet 2022 à 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres reçu le 01 août 2022 ;

Vu les délégations au Maire de certaines attributions (délibération n°2020030 en date du 23 mai 2020), notamment la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à la somme de 10 000,00€ TTC ;

Vu le Code de La Commande Publique en vigueur ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER l'accord-cadre mono-attributaire avec émissions de bons de commande à l'entreprise BODIN
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce marché

Point d'information :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal du départ du médecin au 1^{er} septembre.

Le Conseil Municipal est clos à 19h00.

Affiché le 16/09/2022